



Concours d'éloquence Règlement

La Métropole Rouen Normandie (la Métropole) et ses partenaires proposent aux élèves de seconde des lycées situés sur son territoire un concours d'éloquence dont l'objectif est la mise en pratique de l'exercice de la parole en public en montrant ses capacités à s'exprimer, convaincre et émouvoir son auditoire.

Article 1 : Partenariat

Le concours d'éloquence sera réalisé en collaboration avec la Région Normandie, l'Académie de Rouen, le Barreau de Rouen, le Groupe La Poste, ainsi que tout autre partenaire local qui aurait exprimé le souhait de s'associer à la Métropole pour le soutien de ce dispositif. Un Comité de Pilotage accueillant des personnalités de chacune de ces institutions est chargé de la mise en place du dispositif. Il lui appartient notamment de faire des propositions de calendrier, des sujets de discours des candidats et de relayer l'information sur le concours auprès du corps professoral.

Article 2 : Définitions

Filière : Aux effets du présent règlement, la filière professionnelle et la filière technologique constituent une seule et même filière.

Établissement : Aux effets du présent règlement, les lycées professionnels et les lycées généraux et technologiques portant le même nom et ayant comme chef d'établissement la même personne sont considérés comme un même établissement.

Article 3 : Candidats

Le concours est ouvert à tous les élèves des classes de seconde des lycées situés sur le territoire de la Métropole.

Ce concours vise à primer l'éloquence des jeunes de notre territoire quelle que soit leur filière d'étude. Ainsi lors du processus de sélection des candidats, les élèves de la filière générale concourent entre eux d'une part et, les élèves relevant des filières technologique et professionnelle concourent entre eux d'autre part.

Article 4 Calendrier

La Métropole et ses partenaires organiseront le concours d'éloquence en fonction du calendrier scolaire.

Les dates d'inscription des candidats et de sélection des candidats aux différentes phases du concours seront établies chaque année par la Métropole après avoir recueilli l'avis de ses partenaires.

Article 5 : Processus de sélection des candidats

La sélection des candidats sera faite en trois phases :

Première phase : Appel à proposition des candidats

Les élèves désireux de concourir doivent faire acte de candidature auprès de leur établissement au moyen d'une fiche d'inscription.

Les fiches d'inscription, dûment complétées sont à transmettre à la Métropole (Service jeunesse) avant la fin de cette première phase.

Deuxième phase : Jurys intermédiaires

Si à l'issue des propositions de candidatures faites par les établissements, il y a plus de 16 candidats toutes filières confondues, il sera procédé à la convocation des jurys intermédiaires destinés à départager les candidats.

Les jurys intermédiaires pourront auditionner au maximum 80 candidats. Dans le cas où le nombre de candidats dépasserait 80, la Métropole et ses partenaires se réservent le droit de demander aux établissements ayant proposé le plus de candidats de faire une sélection en interne à l'établissement et en amont des jurys intermédiaires afin de ramener le nombre de candidats à 80.

Dans le cas où un établissement ne ferait pas cette sélection, la Métropole et ses partenaires procéderont à la sélection sur un critère alphabétique basé sur le nom des candidats tout en gardant, le cas échéant la proportionnalité entre les filières.

Il sera organisé un maximum de trois jurys intermédiaires pour auditionner les candidats.

Lors de cette phase, chaque candidat prépare à l'avance un exposé autour d'un sujet commun. L'exposé de chaque candidat est limité à 6 - 8 minutes maximum.

L'exposé des candidats sera présenté devant un jury, organisé par la Métropole et ses partenaires, qui procède à la sélection d'un maximum de 16 candidats pour cette deuxième phase.

Ce jury, désigné par arrêté du Président de la Métropole, sera composé d'un représentant de la Métropole, d'un représentant de la Région Normandie, d'un représentant du Rectorat de l'Académie de Rouen, d'un chef d'établissement, d'un professeur des lycées, d'un avocat et d'un représentant du monde économique local.

Troisième phase : Jury final

Cette phase vise à déterminer les lauréats du concours. Pour cette sélection, chaque candidat prépare à l'avance un exposé autour d'un sujet commun. L'exposé de chaque candidat est limité à 6 - 8 minutes maximum.

Article 6 : Sujets

Les 2 sujets communs à tous les candidats objets de leurs discours lors de la deuxième et de la troisième phase du concours seront en adéquation avec les programmes des classes de seconde.

Ces sujets seront établis par la Métropole après avoir recueilli les propositions des partenaires dans le cadre du comité de pilotage établi à l'article 1.

Ils seront portés à la connaissance des candidats lors de la première phase de sélection.

Article 7 : Utilisation des supports écrits

Les candidats qui le souhaitent peuvent disposer d'un support écrit contenant uniquement le sujet de leurs discours.

Article 8 : Composition du jury final

Le jury final, arrêté par le Président de la Métropole, sera composé comme il suit :

- o Le Président de la Métropole ou son représentant ;
- o Le Recteur de l'Académie de Rouen ou son représentant ;
- o Le Président de la Région ou son représentant ;
- o Un élu de la Métropole ;
- o Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Rouen ou un autre avocat désigné par celui-ci ;
- o Le Délégué Régional du Groupe La Poste ou son représentant
- o Une personnalité qualifiée;
- o Un professeur des Universités (lettres modernes) ;
- o Un proviseur ou un professeur des lycées ;
- o Un représentant du monde économique local ;
- o Un représentant par partenaire du concours.

Le cas échéant, le jury pourra être complété par une personnalité relevant de l'institution ou de la structure d'accueil de la finale du concours d'éloquence.

Ce jury est présidé par le Président de la Métropole ou son représentant qui a voix prépondérante en cas de partage.

Article 9 : Critères d'évaluation

Les candidats lors de la deuxième et de la troisième phases seront évalués sur la base de 20 points accordés selon trois critères :

1. La façon de s'exprimer : 11 points de l'évaluation
Ceci inclut l'intonation, l'expression, la capacité de convaincre, le vocabulaire employé et la capacité à se détacher du support écrit.
2. Le fond : 6 points de l'évaluation
Les idées, l'approche, la réflexion, les exemples.
3. La présentation : 3 points de l'évaluation
Le respect du temps, la gestuelle, la tenue.

Toute note inférieure à dix est éliminatoire pour la phase suivante.

Article 10 : Décision du jury final

Le jury délibère sur la base de l'audition des candidats et au vu des critères d'évaluation définis à l'article 9 repris sur la grille d'évaluation jointe en annexe du présent règlement. Il est souverain, ses décisions sont sans appel.

Le jury sélectionnera au maximum 3 lauréats :

- o 1 pour la filière générale ;
- o 1 pour les filières technologique et professionnelle ;
- o 1 prix « spécial du jury ».

En l'absence de candidats pour une filière lors de la première phase de sélection, le jury final pourra accorder le prix qui revient à cette filière à un élève relevant de la filière ayant proposé des candidats.

Article 11 : Prix

À l'issue de la deuxième phase, les candidats admis à se présenter à la phase finale bénéficieront de deux places de cinémas et d'invitations pour des événements ou des manifestations proposés dans les équipements métropolitains.

Les trois lauréats du concours d'éloquence recevront :

- o Un trophée ;
- o Un prix pour l'établissement d'un montant de 2 500 € permettant à celui-ci de s'équiper d'un outil à visée pédagogique ;
- o Un prix en chèques cadeaux pour chaque lauréat d'un montant de 500 € ;
- o Un abonnement d'un an aux transports en commun de la Métropole ;
- o Un objet cadeau offert par chacun des partenaires de la Métropole.

Dans l'hypothèse où plus d'un lauréat relève du même lycée, l'établissement recevra une seule fois le prix lui permettant de s'équiper de l'outil pédagogique.

L'établissement s'engage à remettre à la Métropole au plus tard le 31 décembre de l'année N+1 tout document destiné à justifier le bon emploi du prix obtenu.

Article 12 : Droit d'image et d'auteur

Les candidats aux différentes phases du concours acceptent par avance d'être photographiés et que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore ou vidéo, ainsi que leur image puissent faire l'objet d'une communication seulement à des fins institutionnelles par la Métropole ou ses partenaires.

Article 13 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 14 : Modification ou annulation

La Métropole se réserve le droit de modifier et d'annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 15 : Interprétation du règlement

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera résolue par la Métropole.

Article 16 : Droits d'accès et de rectification

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au concours d'éloquence disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

ANNEXE

Grille d'évaluation concours d'éloquence

Notation sur 20

11 points "Façon de s'exprimer"

6 points "Fond"

3 points "Présentation"

<i>Critères d'évaluation</i>	<i>Notes</i>												<i>Note Membre Jury</i>	<i>Moyenne Générale (Tous les membres du jury)</i>
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
1- Façon de s'exprimer (l'intonation, l'expression, la capacité de convaincre, le vocabulaire employé, la capacité à se détacher du support écrit)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
2- Le fond : (les idées, l'approche, la réflexion, les exemples)	0	1	2	3	4	5	6							
3- La présentation (le respect du temps, la gestuelle, la tenue).	0	1	2	3										
TOTAL GÉNÉRAL													/20	/20